

## DEVOIR DE SYNTHÈSE

**ECUE** : Fiscalité Directe

**Classe(s)** : L2AACF

**Enseignant** : KESRAOUI Nabil

Documents autorisés :  Oui  Non

**Date** : 06/2013

**Durée** : 1h30mn

**Nombre de pages** : 4

Calculatrice autorisée:  Oui  Non

### Cas pratique n°1 : Calcul des retenues à la source (7 points)

Profitant de votre stage et du manque du personnel, le directeur financier de la société anonyme « COFAT » vous a chargé de calculer les retenues à la source sur les dépenses suivantes du mois de mars 2013. Justifier votre réponse pour chaque opération.

1. Facture d'achat de matériel informatique. (0,5 point)

#### SCOOP INFORMATIQUE

Facture n°567/2013

Client : COFAT

Désignation	Quantité	PU HTVA	Montant
Ordinateurs portables	4	800	3200
Imprimantes	2	250	500
	Total HTVA		3700
	TVA 18%		666
	Droit de Timbre		0,4
	Net à Payer		4366,4

Le montant à payer en mars 2013 est de 1750 D, et le reste dans 60 jours.

2. Loyer du siège social relatif au premier semestre 2013. Le montant du loyer mensuel HTVA18% est de 1250 D. (0,5 point)
3. Redevance de crédit bail au titre d'une location-financement d'une machine. Montant HTVA 3600 D. TVA 18%. (0,5 point)
4. Note d'honoraire du transitaire BEN SALEM, soumis à l'IRPP selon le régime réel. Cette note comporte les informations suivantes : (0,75 point)

## Transitaire BEN SALEM

Note d'honoraire n°55 /2013

Client : COFAT

Honoraires Transitaire HTVA	700
TVA 18%	126
Honoraires TTC	826
Débours (Droits de douanes)	1600
Timbre fiscal	0,4
Net à payer	2426,4

- Facture de maintenance des ordinateurs par le fournisseur TTS relative au dernier trimestre 2012. Montant HTVA : 1600 D + TVA 18% + Timbre Fiscal : 0,400. (0,75 point)
- Facture d'un bureau d'études (STUDI) au titre d'une activité de conseils en matière de stratégie d'entreprise. Le montant HTVA facturé est de 12000 D + TVA 18%. Le bureau d'études a apporté une attestation justifiant qu'en 2011, il a réalisé plus de 50% de son chiffre d'affaire à l'exportation. (0,75 point)
- Paiement de trois factures au titre de l'achat de fournitures de bureau. (0,75 point)

## Planet Bureautique

Client COFAT

Désignation	Facture F1	Facture F2	Facture F3
Montant HTVA	560	790	1200
Remise 10%	56	79	120
Net Commercial	504	711	1080
TVA 18%	90,72	127,98	194,4
Montant TTC	594,72	838,98	1274,4
Timbre Fiscal	0,4	0,4	0,4
Net à payer	595,12	839,38	1274,8

- M. Anis est directeur commercial de la société COFAT. Il est marié et père de 4 enfants à charge (l'aîné est étudiant non boursier âgé de 19 ans et le quatrième handicapé). Son salaire brut imposable mensuel (net de cotisations sociales) est de 2500 D. Il a réalisé en mars 2013 un placement de 20000 dinars dans un Compte Epargne en Actions (CEA) ouvrant droit à un dégrèvement fiscal dans la limite de 50000 D sous réserve du respect du minimum d'impôt (article 12 de la loi 89-114 portant promulgation du code de l'IRPP et de l'IS).

**Calculer le montant de retenue à la source à opérer par la société COFAT sur le salaire de monsieur Anis au cours du mois de mars 2013. (2,5 points)**

## **Cas pratique n° 2 : Liquidation de l'Impôt sur les Sociétés (13 points)**

La société anonyme « Scoop Info » a été constituée en septembre 2006 au capital de 500000 dinars entièrement libéré. Son activité est la commercialisation des équipements informatiques. La société est soumise à la TVA au taux de 12% et à l'impôt sur les sociétés au taux de 30%.

### **A) Déclaration des acomptes provisionnels de 2012 (4 points)**

Le bénéfice imposable de l'exercice 2011 s'élève à 210 000 D, ce bénéfice a été déterminé compte tenu d'une plus-value de cession d'un terrain de 45 000 et d'une moins-value de cession d'une machine de 12 000 D.

Le crédit d'impôt dégagé au moment de la déclaration de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2011 est de 5 600 D.

La société « Scoop Info » a importé en août 2012 des marchandises pour une valeur déclarée en douane (y compris les droits et taxes à l'import) de 45 800 D. (la société a payé l'avance prévue par la législation).

La société dispose lors du dépôt des déclarations des acomptes provisionnels de certificats de retenues à la source, au taux de 1,5% au titre des encaissements clients supérieurs à 2000 dinars, pour les montants suivants :

Désignation	Total des retenues à la source
Acompte provisionnel n°1 déclaré le 2 juillet 2012	12460
Acompte provisionnel n°2 déclaré le 29 septembre 2012	6570
Acompte provisionnel n°3 déclaré le 27 décembre 2012	8910

### **Travail à faire :**

- 1) Déterminer le montant d'un acompte provisionnel dû en 2012. (1 point)**
- 2) Remplir les déclarations des trois acomptes provisionnels déposées par la société « Scoop Info » au cours de l'exercice 2012 respectivement le 30/06/2012, le 20/09/2012 et le 30/12/2012. Reproduire le tableau ci-dessous sur la copie d'examen. (3 points)**

Désignation	AP 1	AP 2	AP 3
Acompte provisionnel dû A déduire <ul style="list-style-type: none"><li>- Excédent antérieur</li><li>- Retenues à la source</li><li>- Avance</li></ul>			
A payer ou à reporter (+) Pénalités de retard			
Total à payer			

## **B) Déclaration de l'Impôt sur les Sociétés (9 points)**

La société « Scoop Info » a réalisé au cours de l'exercice 2012, un chiffre d'affaire (Toutes Taxes Comprises) de 40 000 000 dinars. Le pourcentage à l'exportation en 2012 est de 75%. Elle a réalisé un résultat comptable avant impôt de 560000 dinars. Ce résultat est obtenu **compte tenu** des opérations suivantes :

1. Cession de 6000 actions de la société « ICF » cotées en bourse. Prix de cession unitaire 35 Dinars. Ces actions ont été souscrites en 2010 au prix unitaire de 27 D.
2. Les frais de réception et de spectacle s'élèvent au titre de l'exercice 2012 à 28 000 D.
3. Jetons de présence distribués, aux membres du conseil d'administration, montant brut de 30000 dinars. La moitié du montant total des jetons de présence constitue un remboursement des frais pour les administrateurs.
4. Les provisions pour dépréciation des créances douteuses : 80 000 D. Les créances provisionnées ont fait l'objet d'action en justice en vu de leur recouvrement.
5. Taxes sur les voyages à l'étranger : 450 D.
6. Reprise sur provision pour dépréciation d'un terrain : 10 000 D.

### **Travail demandé :**

1. **Déterminer le bénéfice imposable de la société « MICROLUX » au titre de l'exercice 201. (7,5 points).**
2. **En déduire le montant de l'impôt sur les sociétés dû en 2012. (1,5 points)**

### **Données :**

#### **Le barème de l'IRPP**

<b>Tranche du revenu</b>	<b>Taux de la tranche</b>	<b>Taux effectif à la limite supérieure de la tranche</b>
de 0 dinar à 1 500 dinars	0%	0%
de 1 500dinars à 5 000 dinars	15%	10,50%
de 5000 dinars à 10 000dinars	20%	15,25%
de 10 000 dinars à 20 000 dinars	25%	20,125%
de 20 000 dinars à 50 000 dinars	30%	26,05%
Au-delà de 50 000 dinars	35%	-

**Corrigé du devoir de synthèse**  
**Matière : Fiscalité Directe**  
**Session : Juin 2013**

**Cas Pratiques n°1 : Calcul des retenues à la source (7 points)**

- 1) Facture Scoop Informatique. Montant > 2000 D → RS :  $1,5\% \times 1750 = 26,250$  D **(0,5 pt)**
- 2) RS / Loyer :  $1250 \times 1,18 \times 15\% = 221,250$  D **(0,5 pt)**
- 3) Redevance de leasing, hors champ d'application de la RS de 1,5%. **(0,5 pt)**
- 4) RS / Honoraires Transitaire (Ben Salem). RS :  $826 \times 5\% = 41,300$  D.  
 Régime d'imposition du transitaire : Régime Réel → Taux de RS : 5% (nécessité d'une attestation du bureau de contrôle).  
 Base de la RS. Montant des honoraires TTC hors débours. **(0,75 pt)**
- 5) Facture maintenance des ordinateurs. Montant TTC < 2000 D. Pas de RS. **(0,75 pt)**
- 6) Facture STUDI (bureau d'études exportateur). RS :  $12000 \times 1,18 \times 2,5\% = 354$  D.  
 Nécessité d'une attestation du bureau de contrôle. **(0,75 pt)**
- 7) Factures PLANET BUREAUTIQUE.  $\Sigma$  des montants TTC des 3 factures : 2708,1 > 2000 D.  
 RS :  $1,5\% \times 2708,100 = 40,621$  D. **(0,75 pt)**

**8) Retenues à la source sur salaire de M. Anis par la société COFAT**

Calcul de la RS / Salaires avant réinvestissement (Janv -février 2013)

Salaire annuel brut imposable (2500 x 12)	30000
(-) 10% au titre des Frais professionnels	3000
(-) Déductions communes au titre de	
* Chef de famille	150
* Enfants à charges	
<b>600 + 75 + 60 + 1000</b>	<b>1735</b>
<b>Base imposable</b>	<b>25115</b>
IRPP Annuel : $20000 \times 20,125\% + 5115 \times 30\%$	5559,5
<b>Retenue à la source mensuelle (5559,5 / 12)</b>	
	<b>463,292 (1 pt)</b>

### Calcul de la retenue à la source après le réinvestissement (mars - décembre)

Revenu imposable avant réinvestissement	25115	
(-) Dégrèvement fiscal		
Montant réinvesti : 20000 CEA < 50000 D		
Montant à déduire	(20000)	
Base de l'impôt	5115	
IRPP annuel : 5000 x 10,5% + 115 x 20%	548	
Minimum d'impôt (Article 12 loi 89-114) : 60% x 5559,5	<b>3335,7</b>	
IRPP annuel à retenir	<b>3335,7</b>	
(-) RS opérées janvier - mai 2013 (463,292 x 2)	2316,46	
Reste	2409,116	
<b>RS mensuelle à partir de mars 2013. (2409,116 / 10)</b>	<b>240,116</b>	<b>(1,5 pt)</b>

### Cas Pratiques n°2 : Liquidation de l'impôt sur les sociétés (13 points)

#### A) Déclaration des acomptes provisionnels

##### 1) AP dû en 2012 ?

Résultat fiscal 2011	: 210000	
Moins : Plus-value de cession	: (45000)	
Plus : Moins-value de cession	: +12000	
= Résultat Fiscal Théorique	: 177000	
Impôt théorique base des AP (177000 x 30%)	: 53100	
Acompte provisionnel dû en 2012 (53100 x 30%)	: 15930 D	<b>(1 pt)</b>

##### 2) Déclaration des Acomptes Provisionnels (2012)

Désignation	AP 1 <b>(1 pt)</b>	AP 2 <b>(1 pt)</b>	AP 3 <b>(1 pt)</b>
Acompte provisionnel dû	15930	15930	15930
A déduire			
- Excédent antérieur	(5600)	(2130)	
- Retenues à la source	(12460)	(6570)	8910
- Avance		(4580)	
A payer ou à reporter	(2130) (R)	2650 (P)	7020 (P)
(+) Pénalités de retard	5 D	13,250	0
Total à payer	5 D	2663,250 D	7020
Date de déclaration	2/7/2012	29/9/2012	27/12/2012

## B) Liquidation de l'impôt sur les sociétés (2012)

### 1) Tableau de détermination du résultat Fiscal (2012)

Désignation	Charges Non Déductibles	Produits Non Imposables	Observations
Plus value de cession d'actions cotées en bourse	(1 pt)	48000	Actions acquises avant 2011. La plus value est exonérée. Plus-value : $(35-27) \times 6000 = 48000$
Frais de réception et de spectacle	8000	(1 pt)	Limite déductible : $1\% \times 40000000 = 40000 > 20000$ (à retenir) CND : $28000 - 20000 = 8000$ D
Jetons de présence distribués	15000	(1 pt)	Déductible dans la limite des remboursements des frais. CND : $30000 \times 50\% = 15000$ D
Provision pour dépréciation des comptes clients	80000	(0,5 pt)	A réintégrer provisoirement.
Taxes sur voyage à l'étranger	450	(0,5 pt)	CND
Reprise sur provision des terrains	(1 pt)	10000	
Total	103450	58000	
Résultat fiscal avant déduction des provisions ( $560000 + 103450 - 58000$ )			605450
(-) Provisions déductibles Limite $50\% \times 605450 = 302725 > 80000$ Montant à déduire : 80000		(1 pt)	(80000)
Résultat fiscal avant déduction des avantages fiscaux (-) Bénéfices provenant de l'exportation ( $75\% \times 525450$ )		(1 pt)	525450 (394087,5)
<b>Base de l'IS arrondie au dinar inférieur</b>		<b>(0,5 pt)</b>	<b>131362</b>

### 2) Liquidation de l'impôt sur les sociétés (2012)

IS normalement dû :  $131362 \times 30\% = 39408,600$  D (0,75 pt)

Minimum d'impôt (article 12 bis de la loi 89-114) :  
 $40\,000\,000 \times 25\% \times 0,1\% = 10000$  D (1 pt)

IS dû à retenir en 2012 : 39408,600 D (0,25 pt)

Préparé par M. KESRAOUi Nabil